



SEANCE ORDINAIRE N° 1 du 04 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 04 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Bernwiller, dûment convoqués le 21 décembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DITNER Mathieu Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

<i>BAUR Patrick</i>	<i>GRASSER Jean-Claude</i>	<i>RICHERT Hubert</i>
<i>BERNHARD Esther</i>	<i>GREDEL Pierre-Paul</i>	<i>ROTH Jean-Luc</i>
<i>BITSCH Jean-Luc</i>	<i>KNECHT Sylvie</i>	<i>SCHITTLY Philippe</i>
<i>CARTEAUX Dominique</i>	<i>LABARTETTE Lionel</i>	<i>SCHMITT Frédéric</i>
<i>DELEURY Bernard</i>	<i>LEBER Marie-Thérèse</i>	<i>SCHNOEBELEN Gervais</i>
<i>DITNER Joseph</i>	<i>MALCHAIR Marielle</i>	<i>STIMPFLING Bertrand</i>
<i>DITNER Mathieu</i>	<i>RAUSCHER Christophe</i>	

Absente excusée : Mme ZIROLI Manolita.

Procuration : M. HELGEN Léonard a donné procuration à M. DITNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer M. GREDEL Pierre-Paul est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DELEGATION AU MAIRE
- COMMISSIONS
- CHANGEMENT DES PLAQUES MINERALOGIQUES
- TVA BOIS
- INDEMNITES DU TRESORIER
- CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL
- INFOS ET DIVERS

1. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BERNWILLER

Voir PV des Elections du Maire et de l'Adjoint.

Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire de la Commune Nouvelle de BERNWILLER, prend la présidence de la séance.

M. SCHITTLY Philippe demande de rajouter des points à l'ordre du jour. A l'unanimité les membres du conseil acceptent de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- CCCISP
- COMMISSION DES FINANCES
- AMENAGEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET HENNER
- INTERCOMMUNALITE
- CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES



2. CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DANS CHAQUE COMMUNE DELEGUEE

Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire de la Commune Nouvelle propose à l'Assemblée de créer dans chaque Commune Déléguée un conseil de la Commune Déléguée. Ce Conseil communal serait composé des membres suivants de chaque Commune Déléguée :

Commune déléguée d'AMMERTZWILLER

DELEURY Bernard, DITNER Joseph, DITNER Mathieu, HELGEN Léonard, KNECHT Sylvie, LABARTETTE Lionel, MALCHAIR Marielle, RAUSCHER Christophe, SCHNOEBELEN Gervais, ZIROLI Manolita

Commune déléguée de BERNWILLER

BAUR Patrick, BERNHARD Ester, BITSCH Jean Luc, CARTEAU Dominique, GRASSER Jean Claude, GREDEL Pierre Paul, LEBER Marie-Thérèse, ROTH Jean Luc, RICHERT Hubert, SCHITTLY Philippe, SCHMITT Frédéric, STIMPFLING Bertrand

Monsieur le Maire précise que cette décision, en vertu de l'art. L.2113-12 du CGCT doit être prise à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, DECIDE, à l'unanimité des présents, la création des conseils communaux des Communes Déléguées d'AMMERTZWILLER et de BERNWILLER tels que proposés par le Maire de la Commune Nouvelle de Bernwiller.

3. CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune Nouvelle un effectif maximum de **six** adjoints pour la Commune Nouvelle, et de **trois** adjoints pour chaque Commune Déléguée.

Il vous est proposé la création :

- d'un poste d'adjoint au Maire de la Commune Nouvelle
- de 3 postes adjoints au Maire de la Commune Déléguée d'AMMERTZWILLER
- de 3 postes adjoints au Maire de la Commune Déléguée de BERNWILLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** des membres présents, la création

- d'1 poste d'adjoint au maire de la Commune Nouvelle
- et de 3 postes d'adjoints pour chaque Conseil Délégué.

4. ELECTION DE L'ADJOINT DE LA COMMUNE NOUVELLE

Voir PV des élections du Maire et de l'Adjoint.

5. ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BERNWILLER

Voir PV des élections des Adjoints des Communes Déléguées.

6. ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AMMERTZWILLER



Voir PV des élections des Adjointes des Communes Déléguées.

7. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Mathieu DITNER reprend la présidence de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget Municipal 2016 ;

VU que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale pour une commune de strate équivalente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par un vote à main levée, **par 20 voix pour et une abstention** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **32,53 % de l'Indice 1015**.

8. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION A L'ADJOINT DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Philippe SCHITTLY reprend la présidence de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à l'adjoint de la Commune Nouvelle, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, par un vote à main levée, **par 20 voix pour et une abstention**, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de **24,63 % de l'Indice 1015**.

9. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS DELEGUES DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AMMERTZWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints de la Commune Déléguée d'AMMERTZWILLER, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par un vote à main levée, **par 18 voix pour et trois abstentions**, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de **6,60 % de l'Indice 1015**.

10. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS DELEGUES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BERNWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;



CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints de la Commune Déléguée de BERNWILLER, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par un vote à main levée, **par 18 voix pour et trois abstentions** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de **7,65 % de l'Indice 1015**.

11. DELEGATIONS

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, d'autoriser le Maire :

1° De procéder, dans les limites fixées au Budget Primitif et décisions modificatives de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant ne dépasse pas 20 000 € selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 €;



12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT :C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Elle est obligatoirement réunie à certains stades de la procédure de mise en place d'un marché public, notamment pour l'ouverture des plis et l'enregistrement des pièces contenues dans les plis (candidatures et/ou offres) et/ou pour formuler un avis auprès de la personne responsable du marché.

Monsieur le Maire propose de constituer ladite Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La liste unique présente :

- MM. DITNER Mathieu, ROTH Jean-Luc, LABARTETTE Lionel, membres titulaires ;
- MM. STIMPFLING Bertrand, M. DITNER Joseph, M. BAUR Patrick, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 21
- Suffrages exprimés = 21

La liste unique obtient 21 voix.

Elle obtient donc tous les sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. DITNER Mathieu, ROTH Jean-Luc, LABARTETTE Lionel, membres titulaires

MM. STIMPFLING Bertrand, DITNER Joseph, BAUR Patrick membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste



et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Conformément à l'**article 22-IV du Code des Marchés Publics**, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le receveur municipal ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence assistent avec voix consultative.

13. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de former un Comité Consultatif Intercommunales des Sapeurs-Pompiers composé des sapeurs-pompiers volontaires et des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité des présents**, de nommer les personnes ci-après :

- Titulaires :

- BERNHARD Esther	- GREDEL Pierre-Paul
- CARTEAUX Dominique	- RICHERT Hubert
- DELEURY Bernard	- SCHNOEBELEN Gervais
- DITNER Joseph	

- Suppléants :

- BITSCH Jean-Luc	- MALCHAIR Marielle
- DITNER Mathieu	- SCHMITT Frédéric
- HELGEN Léonard	- STIMPFLING Bertrand
- LABARTETTE Lionel	

14. COMMISSIONS DES FINANCES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BERNWILLER

Ont été élus membres de la commission des finances de la Commune Nouvelle de BERNWILLER :

BAUR Patrick	LABARTETTE Lionel
BERNHARD Esther	RAUSCHER Christophe
GRASSER Jean-Claude	ROTH Jean-Luc
GREDEL Pierre-Paul	STIMPFLING Bertrand
HELGEN Léonard	ZIROLI Manolita
KNECHT Sylvie	

MM. SCHITTLY Philippe et DITNER Mathieu en sont membres d'office.

15. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein du Syndicat Départemental d'Electricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à **l'unanimité des présents**,



Désigne pour représenter la Commune Nouvelle de Bernwiller au sein du Syndicat Départemental d'Electricité :

- les délégués titulaires suivants :
 - **BAUR Patrick**
 - **DELEURY Bernard**

16. PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE POUR LES CHANGEMENTS CARTE GRISE

L'exposé de M. le Maire entendu et après délibération des membres présents, le Conseil Municipal par vote à main levée et à l'unanimité des présents :

- Emet un avis favorable à la prise en charge par la Commune des frais de modification de cartes grises (certificat d'immatriculation) et de plaques d'immatriculation en faveur des riverains cités ci-dessous :

- * rue des Bois (Commune déléguée de BERNWILLER)
- * rue du Presbytère (Commune Déléguée de BERNWILLER)
- * rue de la Prairie (Commune Déléguée d'AMMERTZWILLER)
- * 14A, rue de la Forêt (Commune Déléguée d'AMMERTZWILLER)
- * Ainsi qu'à tous les administrés de la commune déléguée d'AMMERTZWILLER étant dans le cas d'une ancienne immatriculation.

- Prend bonne note du coût à prendre en charge par la Commune par véhicule concerné à savoir une enveloppe de 28€/véhicule.

- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. REGIME DE TVA FORET

Il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir au régime réel de la TVA, toutes les dépenses et les recettes, de la Commune Nouvelle de BERNWILLER, liées à la forêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter cette proposition ;
- Charge M. le Maire de prendre contact avec le service des impôts des entreprises d'ALTKIRCH ;
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous documents afférents à ce sujet.

18. INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, **à l'unanimité**,



- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BEHR Joël, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

19. CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Le 20.12.2012, le SIVOM a pris la décision d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance et d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, avec les garanties souscrites suivantes :

L'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation.

Article 3 : Détermination de l'assiette de cotisation :

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmentés de 100 % du régime indemnitaire.

Article 4 : Fixation du montant de participation

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur à 20 € fixe/mois/Agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les primes dans le cadre de la prévoyance des agents.

20. APPROBATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE POUR LA MAISON HENNER

1.1. Adoption de la Réhabilitation de la Maison Henner en résidence croisée d'artistes « L'atelier des Dames » avec salle d'exposition temporaire, atelier et aménagement paysager sur les thèmes de l'Art, des paysages et des jardins

Vu la délibération du 23 octobre 2014 approuvant la réalisation de l'étude sur le devenir de la Maison Henner.

Injustement oublié du grand public, Jean-Jacques Henner est l'un des grands artistes de la seconde moitié du XIXème siècle. Inclassable, ayant franchi toutes les étapes de la reconnaissance nationale et internationale en tant que peintre, il doit cette carrière aux encouragements sans égal et à l'investissement de sa famille qui lui ont permis de poursuivre une formation de premier plan.

Dans le Sundgau, en parcourant les villes et villages, il n'est pas rare de voir des noms de rues, des centres culturels et des établissements scolaires dénommés Jean-Jacques Henner. Toutefois, force est de constater que la mémoire du peintre s'efface pour le grand public et reste souvent connue par des érudits ou des passionnés d'histoire de l'art. Et pourtant en analysant son œuvre et sa vie, il y aurait à méditer sur la destinée de cet enfant,



d'une famille modeste de Bernwiller, qui deviendra, à force de volonté et de courage, l'un des artistes les plus en vue de la fin du XIX^{ème} siècle ! Il aura d'ailleurs toute sa vie témoigné de sa fidélité à l'Alsace et tout particulièrement à cette région du Sundgau où il aura fait bâtir une belle demeure pour sa villégiature.

Le parcours de Jean-Jacques Henner illustre la capacité d'un individu à transcender le déterminisme social tout en ayant bénéficié d'un climat de confiance et d'encouragement prodigué en premier lieu par sa famille mais également par les pouvoirs publics (soutien sous forme de bourse d'étude par le Conseil Général du Haut-Rhin).

Bernwiller est toujours resté un point d'attache pour le peintre : une sorte de havre de paix et de ressourcement. Mais c'est aussi un lien indéfectible l'unissant à sa famille, vis à vis de laquelle il sera reconnaissant, toute sa vie, de l'effort consenti afin qu'il devienne un peintre accompli.

Cette force du lien entre le peintre et son village natale s'explique aussi par son attachement viscéral aux paysages du Sundgau, les arbres et les forêts, les horizons lointains, ruisseaux et rivières, plan d'eau et particulièrement à ses arbres, ses animaux qu'ils choyaient avec une attention particulière.

Malgré cet attachement du peintre au Sundgau et plus particulièrement à Bernwiller, Jean-Jacques HENNER reste relativement peu connu localement par le grand public.

La dilution de Jean-Jacques HENNER dans la mémoire collective Alsacienne peut partiellement s'expliquer par le fait que la présence de ses œuvres dans les musées et manifestations culturelles locales est restée limitée.

Un désappointement d'autant plus surprenant que le Sundgau, la Haute-Alsace et plus largement l'axe Rhénan bénéficient d'une identité culturelle reconnue autour des arts visuels. Aux périphéries du Sundgau, les nombreux équipements et manifestations de renommées internationales (Foire des Arts de Bâle, Musée Tinguely), nationales (MOTOCO, Musée des Beaux-Arts de Mulhouse) ou régionales (Centre Régional d'Art Contemporain d'Altkirch) ont contribué à l'émergence d'une identité reconnue dans l'art contemporain de cet espace.

La Maison de Jean-Jacques HENNER à Bernwiller est un patrimoine universel à valoriser, car malgré la présence de quelques œuvres dans les musées alsaciens (Mulhouse, Colmar et Altkirch), l'Alsace et le Sundgau, en particulier, n'ont pas encore révélé au grand public la qualité de cet homme illustre, enfant du pays.

A sa mort, ses héritiers se sont attachés à perpétuer sa mémoire : c'est ainsi qu'un Musée National Jean-Jacques Henner a été fondé à Paris et que sa maison à Bernwiller a fait l'objet d'une donation aux Soeurs de la Croix, assortie de dispositions particulières. En 1998, la congrégation ne pouvant plus assurer le maintien de sa mission, la Commune de Bernwiller acquiert la propriété, sous réserve du respect des dispositions testamentaires initiales.

Depuis cette période, la maison a connu un abandon relatif et l'idée initiale d'en faire un établissement scolaire s'est malheureusement avérée difficile à réaliser. C'est dans le parc et en immédiate proximité de la maison que ce groupe scolaire a été édifié (un nouveau bâtiment étant encore en construction).

La question du devenir de la maison était donc toujours pendante, la solution la plus radicale d'une démolition étant finalement abandonnée.



En 2015, le cabinet Bénédicte Dumeige Conseil, associé au Cabinet Premier Acte, a été sélectionné pour conduire une étude de définition d'un projet de développement culturel de territoire pour la maison Henner à Bernwiller.

Cette étude préconise de réhabiliter la Maison sur les thèmes de l'Art, des paysages et des jardins mais aussi de créer un jardin évolutif sur le terrain en face de la Maison.

Un projet qui s'articule autour de trois axes :

- les arts visuels : prenant appui sur l'histoire de l'illustre occupant de la maison, il s'agit de déployer un programme d'activités structurant autour des arts visuels destinés à différents types de publics et en y associant plusieurs partenaires.
- les paysages : depuis son enfance, Jean-Jacques Henner se plaisait à parcourir de longs trajets à pied, à se promener dans la campagne environnante. Ayant toujours à portée de main son carnet de croquis, nous conservons aujourd'hui de nombreuses esquisses, tableaux, notes de ballades autour de Bernwiller. C'est principalement autour de ce corpus et en invitant le visiteur à emprunter ses chemins, que sera traité la mémoire du peintre. Des animations seront organisées autour de cette thématique.
- Les jardins et vergers : Jean-Jacques Henner affectionnait particulièrement ses arbres qu'il se plaisait à tailler lui-même. En s'appuyant sur une forte dynamique autour des jardins/vergers portée à Bernwiller

Le calendrier de réalisation serait le suivant :

Phase 1 :

Création d'un **jardin évolutif** sur la parcelle en face de la Maison Henner et du Chemin de Jean-Jacques Henner

Phase 2 :

Réhabilitation de la Maison Henner en **résidence croisée d'artistes** « L'atelier des Dames » avec salle d'exposition temporaire et atelier

Phase 3 :

Aménagement du Jardin de la Maison Henner

L'estimation du cout total de l'opération :

Bâtiment réhabilités et abord proches :	1 115 000 €
Lot scéno – technique :	84 000 €
Lot mobilier :	42 000 €
Etudes, missions et Honoraires :	244 000 €
Acquisition et Aménagements VRD :	295 000 €

TOTAL DE L'OPERATION HT : 1 780 000 €

La valorisation de la maison de Jean-Jacques Henner à Bernwiller doit répondre à un certain nombre de paramètres afin de garantir une faisabilité optimum du projet.

Les axes qui sous-tendront les axes programmatiques sont :

Un hommage à la mémoire du peintre Jean-Jacques Henner



Le projet s'attachera à développer la mémoire du peintre sans pour autant que l'évocation de son œuvre et de sa vie ne passe par la création d'un « musée ». La réflexion conduite vise à raviver la mémoire in situ en construisant les passerelles pour la découverte des œuvres conservées dans les musées de la Région et le Musée national Jean-Jacques Henner à Paris. Le projet s'appuiera sur « sa vie quotidienne » et les nombreuses traces conservées sur ses activités lors de ses séjours à Bernwiller.

Intégrer l'esprit de la donation de Marie Dujardin-Henner

Les conditions de la donation de la Maison Henner aux sœurs de la Croix prévoient, de manière explicite, des clauses qui ont été transférées lors de l'acquisition de la Maison par la commune à la Congrégation parmi lesquelles :

- De développer une œuvre sociale d'utilité publique dans la maison.
- De réserver un espace dans la maison pour présenter les souvenirs de J.J. Henner et l'ouvrir au public.
- De proposer des espaces de travail à des femmes artistes en établissant un règlement intérieur « en vue de faciliter les relations des artistes pensionnaires avec l'œuvre de l'Ecole ménagère rurale » tenue par la Congrégation (si cette clause a fait l'objet d'un renoncement par Marie Henner en 1946, nous proposons d'en conserver l'esprit et de la réanimer à la faveur du projet de réutilisation).

Les clauses de la donation de la Maison aux sœurs sont tout à fait atypiques à l'orée du XXème siècle et témoignent du souci constant de la famille de perpétuer la mémoire du peintre et de son œuvre selon des modalités extrêmement originales. L'espace de mémoire est déjà prévu et plus étonnant encore, des résidences artistiques de femmes-peintres sont envisagées avec l'organisation de passerelles avec l'école ménagère. C'est ainsi que sont posées, de manière explicite, les prolongements du travail artistique vers des activités « d'éducation artistique et culturelle » (EAC qui est aujourd'hui l'une des priorités du Ministère de la culture mais également des programmes culturels européens).

Construire un projet entre enracinement local et rayonnement territorial

L'ensemble des éléments d'analyse du diagnostic démontre que le projet trouvera sa pertinence en répondant certes à des usages locaux autour de la sociabilité et la mise en œuvre d'une démarche participative associant les forces vives locales, mais également en trouvant une vocation territoriale plus vaste à l'échelle de la communauté de communes et plus largement du Sundgau. Cette dimension s'inscrira autour d'un rayonnement touristique, culturel et économique, offrant une identité forte susceptible de participer aux projets de territoires de l'échelon intercommunal et du Sundgau.

Une mixité de projets et d'usages

La construction d'un projet pérenne invite à croiser les usages et d'assumer une mixité de fonctions. Le scénario envisagé conjugue des usages multiples s'adressant à des cibles distinctives de publics. Il s'agit en effet d'asseoir une vocation ouverte au plus grand nombre mais également qui trouve des ressources de fonctionnement de diverses origines.

Un fonctionnement modulaire en fonction des usages

Il sera recherché la mise en place d'un projet susceptible de fonctionner en modules distincts afin d'optimiser au mieux les coûts de fonctionnement de la structure. On pensera le projet en trouvant une certaine autonomie de fonctionnement entre les différentes fonctions. Il



s'agit donc de mettre en place un projet qui développe une mixité d'activités tout en gérant de manière distincte les flux de publics.

Une politique d'animation active

Pour rythmer la vie du lieu, l'inscrire peu à peu comme un lieu identifié et identifiable, il est nécessaire que chaque module du projet inscrive des événements, des rendez-vous, un calendrier.

Ceci impose une coordination assumée et la nécessité d'inscrire ces actions dans une logique d'ensemble (pas un garage à projet ni une salle polyvalente)...

Les objectifs en lien avec le SCOT du Sundgau :

- Compléter le dispositif en équipements et services.
- Assurer la mise à niveau de l'offre en équipements.
- Poursuivre le développement d'un réseau structuré de circulations douces et assurer une continuité dans les déplacements.
- S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial pour développer l'attractivité touristique
- Prendre en compte et valoriser les paysages, sites et éléments de patrimoine caractéristiques de l'identité sundgauvienne.

Les objectifs en lien avec le développement local du territoire :

- L'approche culturelle qui doit s'inscrire dans une démarche globale et sociétale ;
- L'intérêt marqué pour les questions d'environnement et le patrimoine naturel ;
- La nécessité d'intégrer des démarches favorisant le vivre ensemble et tout particulièrement dans leur dimension participative et citoyenne, respectueuses de l'environnement et favorisant les « circuits courts ».

Descriptif des activités proposées :

Activités programmées	Descriptif
« L'atelier des dames » <i>une résidence de jeunes artistes.</i>	Résidence croisée d'artistes ✓ Une artiste pour l'aménagement du jardin contemporaine évolutifchaque année ✓ Une photographe et/ou une artiste peintre
Stuwa	1 jardin éphémère annuel dans les jardins de Jean-Jacques Henner (point de départ du circuit dans le Sundgau)
Projet d'art contemporain du Sundgau	✓ Exposition des œuvres des artistes en résidence
Expositions temporaires	Exposition des collections d'Art de Haute Alsace
Stages	Exposition monographique d'un artiste du Sundgau
Atelier de pratique artistique jeune public	Différents stages pour amateurs autour des arts visuels (photographie, aquarelle, peinture,...) avec différentes thématiques : « Peindre le paysage », l'art du portrait
Visites commentées	✓ Ateliers sur le temps scolaire
Journée des peintres	✓ Ateliers sur le temps extra-scolaire (mercredi, week-end, vacances)



Projet d'art contemporain du Sundgau : Schtuwa	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jean-Jacques Henner, Bernwiller et le Sundgau
Transmission des savoir-faire jardiniers et Arboricoles :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation d'un concours de peinture pour peintres amateurs : Peindre le Sundgau
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ jardin éphémère annuel dans les jardins de Jean-Jacques Henner (point de départ du circuit dans le Sundgau)
	Sessions de stages sur des thématiques spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taille et élagage des arbres fruitiers ✓ Greffage des arbres fruitiers ✓ Plessage de haie (clôture de bois) ✓ Jardinons au naturel ✓ Réaliser son tapis de fleurs ✓ Art floral
Visites commentées	<i>Jean-Jacques Henner, Bernwiller et le Sundgau</i>
Espace de réunion privatif ou public pour associations locales (hors programmation des activités)	Mise à disposition des espaces pour l'organisation de réunions ou d'activités. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les enfants d'abord ✓ Renc'art ✓ Système d'Echange local (SEL)
« Café citoyen »	Soirées veillées conviviales autour d'un thème de débat touchant à différents sujets liés au concept de valorisation de la maison ou des sujets ayant trait au territoire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Echanges avec les artistes en résidence ✓ Les peintres du Sundgau ✓ Histoire et histoires du Sundgau ✓ La biodiversité ✓ Nourrir la planète (thème de l'exposition universelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la Réhabilitation de la Maison Henner en résidence croisée d'artistes « L'atelier des Dames » avec salle d'exposition temporaire, atelier et aménagement paysager sur les thèmes de l'Art, des paysages et des jardins
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires institutionnelles ;



- **de charger** le Maire de procéder à toute initiative et accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération et prendre et signer tout acte y afférant.

21. APPROBATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE POUR LA MAISON HENNER

1.2. Phase 1 : projet de réhabilitation des abords de la Maison Jean-Jacques HENNER à BERNWILLER par l'art et la nature

La richesse du projet de revalorisation d'un patrimoine culturel et artistique remarquable de la Commune de BERNWILLER tient tout particulièrement à son originalité.

L'illustre natif de BERNWILLER, Monsieur Jean-Jacques HENNER reconnu internationalement pour ses représentations picturales, joui d'ores et déjà d'un lieu qui honore ses productions à Paris.

Signe d'une distinction nationale légitime et du rayonnement international du travail de l'Homme, les portraits et paysages peints par Jean-Jacques HENNER sont accessibles au public dans le musée éponyme qui se trouve rue de Villers dans la capitale.

Si le Musée parisien est un formidable témoignage au monde entier des talents du peintre sundgauvien, la Commune de BERNWILLER souhaite aborder la question de la mémoire de Jean-Jacques Henner sous un angle complémentaire, unique à ce jour.

Un positionnement original qui tient autant compte de la force du lien qui unissait le peintre aux paysages de BERNWILLER, que du désir de construire un projet de société fédérateur autour du projet de fusion entre les Communes de BERNWILLER et d'AMMERTZWILLER.

En somme, il s'agit de révéler le génie d'une vie vouée à la peinture qui a pris racine il y a précisément 187 ans dans notre Commune, en y incluant le formidable dynamisme du tissu associatif qui anime notre Commune dans le domaine de la valorisation paysagère et de la protection de l'environnement.

Véritable trait d'union entre Jean-Jacques HENNER, inlassable contemplateur des paysages de BERNWILLER qu'il a révélé au monde par ses œuvres, et les associations environnementales, la création d'un verger sur la parcelle en face de la maison du peintre est un point d'orgue du projet de développement culturel de territoire pour la maison Henner.

Cet investissement artistique a pour objectif d'opérer une forte dynamique de territoire.

L'espace paysager et son jardin évolutif dont la conception et l'animation se caractériseront par la valorisation des actions citoyennes en faveur de l'environnement, le travail collaboratif entre les associations et artistes qui opéreront aux abords de la Maison HENNER.

Une dimension qui renforcera le caractère singulier du projet.

L'organisation de rencontres entre les artistes, les citoyens et les écoliers dont le futur bâtiment prendra place à côté de la Maison HENNER seront favorisés par la Commune pour faire émerger un aménagement paysager voulu par les habitants de BERNWILLER dans un esprit de co-construction.

Les artistes qui seront chargés de faire évoluer ce jardin par des réalisations paysagères, des sculptures et autres performances seront aussi chargés de divulguer des conseils aux associations citoyennes en terme de choix de graminées et d'associations végétales. Un brassage des connaissances et contributions auquel la Commune participera en mettant à disposition son matériel pour l'entretien du verger.

Témoin de l'intérêt des forces vives de la population locale pour les questions environnementales, nous pouvons citer l'association des Arboriculteurs et bouilleurs de cru de l'Eichholtz, présidée par André Grienenberger.



Des initiatives privées viennent aussi amplifier cette orientation en faveur de l'environnement. Tout particulièrement un jardin cultivé par Mme Brigitte Mathis d'une superficie de 4000m² et composé d'une grande richesse de plantes.

L'engagement citoyen en faveur de l'environnement est une spécificité sociétale de Bernwiller et Ammertzwiler qu'il convient de valoriser à travers le projet de verger de la Maison HENNER et qui apportera une plus-value incontestable à l'approche des arts visuels.

L'axe Rhénan est l'un des espaces européens les mieux dotés en terme de structures spécialisées dans les arts visuels. L'agglomération bâloise concentre à elle seule quatre musées de renommées internationales que sont la Fondation BEYELER (RIHEN, CH), le Musée d'Art de Bâle (Bâle, CH), le Musée Jean TINGUELY (Bâle, CH) et le Musée du Design VITRA (Weil-am-Rhein).

Ces structures prestigieuses qui s'adressent aux spécialistes de l'art contemporain du monde entier ont contribué à renforcer le tissu de l'offre culturelle dans le domaine des arts visuels.

Nous pouvons citer le Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Altkirch, le Centre d'Art Fernet-Branca de Saint-Louis et le 19 Centre Régional d'Art Contemporain de Montbéliard qui sont très actifs aux échelles régionales.

La réhabilitation de la Maison HENNER s'inscrit dans un espace caractérisé par un environnement concurrentiel dans le domaine des arts visuels et dont la renommée ne cesse de croître, au point de parler aujourd'hui d'une identité de cet axe rhénan lié à l'art contemporain.

Le projet porté par BERNWILLER se distingue de l'offre existante en proposant un lieu inédit. Si l'axe Rhénan est doté d'établissements de renoms dans l'art contemporain, aucun de ces établissements n'est implanté dans un territoire rural.

Le Projet STUWA lancé en juin 2015 est une expérience embryonnaire qui a démontré le véritable enjeu qu'il existe autour de l'art contemporain en zone rurale.

Vecteur de lien social, de développement économique et de sensibilisation à des problématiques de territoires concrètes, STUWA a préparé le terrain et démontre que l'art contemporain n'est pas le pré carré des métropoles.

C'est une occasion de positionner notre Commune dans une dynamique qui a concrètement contribué au développement économique et à l'attractivité des agglomérations voisines de Mulhouse et de Bâle.

Cette économie de la culture, qui marque une mutation des leviers de développement pour les territoires en ce début de XXI^{ème} siècle est jusqu'ici un fait urbain, vecteur d'attractivité des dites « classes innovantes », que nous souhaitons aussi attirer dans notre Commune.

Pour autant, il s'agit de construire un projet qui réponde aux attentes sociétales de notre Commune et du territoire du Sundgau. A cet effet, ce laboratoire du paysage aura un rôle majeur.

Il contribuera à valoriser le cadre de vie de BERNWILLER et à relier les différents points d'intérêts paysagers et architecturaux de la Commune et de réhabiliter un terrain en friche.

Le projet de BERNWILLER innove aussi de façon significative dans le travail de valorisation de la mémoire d'un artiste.



Là où les autres structures affichent une mise en scène plus ou moins « standardisée » par l'exposition d'œuvres dans des galeries, BERNWILLER propose un lieu de vie tourné vers l'avenir, intérieur et extérieur, qui s'adresse à l'ensemble des citoyens dans sa construction, son animation et son entretien.

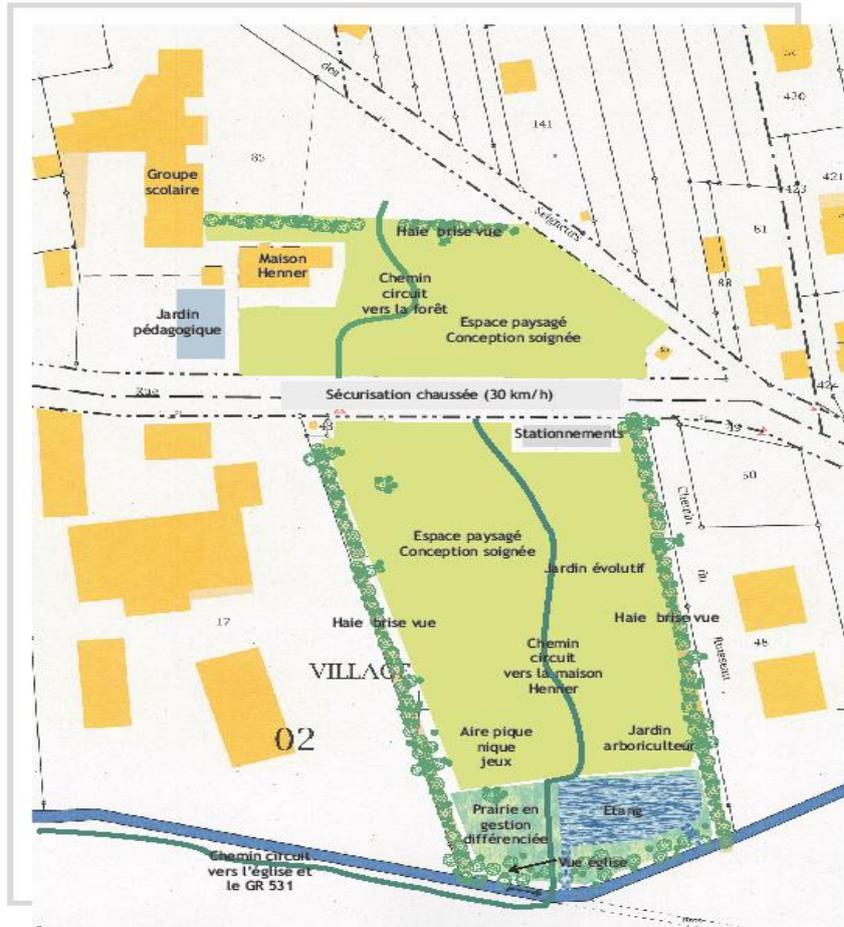
En tant que support naturel et évolutif, ce laboratoire paysager sera un support majeur des « arts immersifs », un courant artistique qui est en train d'émerger et transforme le « spectateur » en « acteur ».

Les spécificités du site :

- Une parcelle en friche de 77 ares en face de la Maison Henner.
- Une prairie naturelle composée de terres profondes alluvionnaire.
- Un étang à renaturer
- Un terrain à végétaliser délimité par une butte, derrière laquelle se trouvent des habitations.

Les idées proposées pour réhabiliter les abords du site :

- Un espace paysager sous la forme d'un parc de sculptures mêlant art et végétale.
- Un jardin évolutif enrichit chaque année par le travail d'artistes sélectionnés par un commissaire d'exposition (COAL débutera en 2016)
- Le chemin retraçant la vie d'Henner de l'étang à la forêt (à réaliser en collaboration avec le Musée Henner de Paris).
- Une aire de pique-nique et zone de jeux avec des matériaux naturels, eco-conception
.....
- Un jardin d'arboriculteur sous la forme d'un verger artistique en lien avec l'association Eichholtz.
- Reconstituer une « prairie naturelle » en gestion différenciée semé de fleurs sauvages et d'espèces locales.
- La remise en eau de l'ancien étang.
- La mise en place de haies brises-vue.
- Planter un potager d'espèces locales anciennes qui ne sont plus commercialisées.
- Créer des partenariats avec le « Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation de la Largue » et la « Maison de la Nature ».



Composante phare proposée par le cabinet d'étude spécialisé en stratégies de développement culturel « Bénédicte Dumeige », le jardin évolutif s'inscrit aussi comme le point de départ naturel du parcours Art et Paysage STUWA porté par le PETR du pays du Sundgau.

En permettant de relier la « Maison Henner » en tant que telle à d'autres implantations artistiques structurantes, le verger évolutif contribuera au rayonnement de notre Commune et de tout le secteur de la « Porte d'Alsace ».

Point de convergence entre la réhabilitation de la mémoire de HENNER, le parcours d'art et paysage STUWA et la valorisation des actions en faveur de l'environnement porté par les instances communales, les associations et citoyens, l'espace paysagé doit autant répondre au bien être des habitants, à l'attractivité des touristes et à positionner les questions environnementales au cœur du débat citoyen.

Le budget prévisionnel de création est le suivant :

Aménagement paysagé, conception du verger : **60 000 €**
 Semis pour prairie fleurie en gestion différenciée : **3 500 €**
 Haies et talus : **4 000 €**
 Remises en eau de l'étang (entreprise spécialisée ou/et employés communaux) : **8 800 €**
 Espace jeux (entreprise spécialisée ou artiste) : **24 000 €**
 Création du chemin : **5 400 €**
 Signalétique, communication : **10 000 €**
 Stationnements : **8 000 €**



Tables de pique-nique (modèles disponibles en Open Source, donc réalisables localement, par les services communaux ou artisan local) : **5 000 €**

Honoraires Commissaire d'exposition : **10 000 €**

Honoraires paysagiste : **10 000 €**

Honoraires artistes (x2) : **20 000 €**

Transport, hébergement et per diem : **4 000 €**

Deux projets d'artiste : **30 000 €**

TOTAL : 202 700 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **d'approuver** le lancement de la phase 1 du projet de développement culturel de territoire pour la maison Henner ;
- **d'approuver** le projet de réhabilitation des abords de la Maison Jean-Jacques HENNER à BERNWILLER par l'art et la nature ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires institutionnelles ;
- **d'approuver** de missionner un commissaire d'exposition dans l'accompagnement de la création de ce jardin ;
- **de charger** le Maire de procéder à toute initiative et accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération et prendre et signer tout acte y afférant.

22. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions,

SE PRONONCE POUR une intercommunalité unique englobant l'ensemble des communes du Sundgau :

la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Porte d'Alsace.

DEMANDE au Préfet d'adopter un nouveau schéma basé cette fusion qui seule permettra :

- D'éviter le mitage spatial d'un territorial possédant une cohérence et une personnalité marquée
- De créer un EPCI dont la taille sera de nature à impulser des démarches de mutualisation et la synergie des compétences pour générer des économies d'échelle et assurer son développement.
- De représenter un bassin démographique et un poids économique adaptés aux enjeux.



PROPOSE, au regard de ce qui précède, que le schéma modifié intègre la fusion des Communautés de Communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Porte d'Alsace.

23. DEMATERIALISATION DES ACTES

Le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la dématérialisation progressive des actes passés entre la mairie et les différentes administrations : délibérations, arrêtés, marchés publics et autres actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi, par le biais du dispositif « Berger-Levrault Echanges Sécurisés, dit BLES » de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du Conseil Municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support numérique. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales).

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par Berger Levrault qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi et la maintenance y compris hotline et la formation nécessaire des personnels et Elus concernés.

Berger Levrault, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et l'ASSEDIC.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide de Berger Levrault dont la commune est membre.
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public.

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et à Berger Levrault pour la mise en place.

24. INFOS ET DIVERS

M. ROTH Jean-Luc demande quand le transfert de l'école aura lieu. Les élus estiment la fin des travaux au mois d'avril 2016.

Le Conseil Municipal a décidé de choisir comme jour de réunion le lundi des semaines paires.

Suite à la démission de M. FRICK Pierre au 31.12.2015, M. DITNER Mathieu souhaite le remercier pour son implication au sein de la commune et des associations durant toutes ces années.